

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal



**Commune de
La Chapelle des Marais
(Loire-Atlantique)**

2026 09 91

L'an deux mil vingt-six, le 16 du mois de SEPTEMBRE
à 18h00, le Conseil Municipal de La Chapelle des Marais,
légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous
la présidence de Monsieur Nicolas BRAULT-HALGAND,
Maire de la Chapelle des Marais.

Date de convocation : le 10 septembre 2026

Nombre de conseillers
en exercice : 27
présents : 23
votants : 27

Appel nominal des conseillers formant la majorité des membres en exercice.

Présents :

Nicolas BRAULT-HALGAND - Audrey BODET - Stéphanie BROUSSARD - Céline CHANTREL-FOURE - Catherine CHAUSSE - Xavier DEHANT - Jacques DELALANDE - Nicolas DEUX - Mylène GUIHENEUF - Davy GRIGRI - Flavie HALGAND - Gwendoline HELLEC - Cyrille HERVY - Nathalie HERVY - Jean-François JOSSE - Claire LE VELLY - Sébastien LOGODIN - Jonathan MARTIN - Lydia NICOLAS - Gilles PERRAUD - Bertrand PITON - Matthieu SAJOT - Sandrine VIGNOL

Absents excusés

Christelle PERRAUD ayant donné procuration à Céline CHANTREL-FOURE
Nadine LEMEIGNEN ayant donné procuration à Catherine CHAUSSE
François LE GUICHET ayant donné procuration à Jean-François JOSSE
Christian GUIHARD ayant donné procuration à Nicolas BRAULT-HALGAND

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Stéphanie BROUSSARD est désignée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des présents.

**D2026 09 91 – ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA CHAPELLE DES MARAIS**

Rapporteur : Flavie HALGAND

En vertu de l'article L 2121-8 du Code Général des Collectivités territoriales, modifiée par la loi n°2015-991 du 07 Aout 2015 dans les communes de plus de 1 000 habitants et plus, le Conseil Municipal établit un règlement intérieur dans les 6 mois qui suivent son installation (...) Le règlement intérieur peut être déféré au Tribunal Administratif».

Il a pour objet de définir et d'aménager les modalités d'exercice, des pouvoirs et attributions du Conseil Municipal, du Maire des adjoints et des instances consultatives.

Il fixe notamment :

- les conditions d'organisation du débat d'orientations budgétaires,
- les règles de consultation des projets des contrats et des marchés,
- les règles de présentation et d'examen ainsi que la fréquence des questions orales,
- les règles de présentation de comptes rendus et des procès-verbaux de séance.

Ce règlement doit être adopté dans les 6 mois qui suivent l'installation des nouvelles assemblées.

Il est présenté au Conseil Municipal les principales dispositions connues dans le projet du Règlement Intérieur transmis à chaque conseiller municipal lors de la convocation.

Vu la commission Citoyenneté Relations Usagers Communication du 03 septembre 2026,

Vu le règlement intérieur dont ont eu connaissance les membres du Conseil Municipal lors de la convocation à la séance du présent Conseil.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,
Et se prononçant conformément aux dispositions des articles L 2121-20 et L 2121-21 du CGCT :

- Adopte le Règlement Intérieur ci-annexé.

***Fait à la Chapelle des Marais
Le 19 septembre 2026***



***Le Maire,
Nicolas BRAULT-HALGAND***

***La Secrétaire de Séance
Stéphanie BROUSSARD***

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes, sis 6 allée de l'Île Gloriette, BP 24111, F-44041 Nantes Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Le Tribunal Administratif de Nantes peut aussi être saisi, dans ce même délai, par l'application telerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr